



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 N°FR2612010 VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Date : 04 février 2024 à 10h00 Lieu : Salle des Fêtes de Béard (58)	Objet : Comité de suivi de l'animation du site Natura 2000
Pièces jointes : Diaporamas présentés en séance	Rédacteur : Thibaud WYON Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne – Résidence Val de Loire 43 Av. de Verdun, 58300 DECIZE 07.50.12.31.03 / 03.45.82.93.07 thibaud.wyon@cen-bourgogne.fr
Destinataires : Tous les membres du COPIL	
Etaient présent.e.s : Région Bourgogne Franche-Comté : Sylvain MATHIEU, Bertrand BARRÉ, Jérémy BALLEDANT Mairie d'Avril-sur-Loire : Elisabeth ESCURAT Mairie de Béard : Michel VINCENT Mairie de Charrin et Communauté de Communes Bazois Loire Morvan : Hervé GARCON Mairie de Cossaye : Florence DUFRESNE Mairie d'Imphy : Mireille GATEAU Mairie de Sougy-sur-Loire : François GAUTHERON, Christophe BLANLUET Communauté de Communes Sud Nivernais : Christine VINGDIOLET, Fabien LEPEYTRE Pays Val de Loire Nivernais : Eric GUYOT, Claire ROTHOT Coordination rurale de la Nièvre : Lydie DENEUVILLE Fédération des chasseurs de la Nièvre et Association de chasse fluviale de la Nièvre : Mathieu DANVY Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne Franche-Comté : Johann PITOIS, Cyril BINETRUY Société d'Histoire Naturelle d'Autun : Vincent VILCOT Direction départementale des territoires de la Nièvre - Subdivision Loire : Anthony ROST Personnes excusées : Centre régional de la propriété forestière BFC, antenne de la Nièvre : Mme MOLINIER-DOUCET Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre : M. RICHARD Chambre des métiers de la Nièvre : M. THOMAS	

1. Introduction

Sylvain MATHIEU - Conseiller régional délégué en charge des forêts et montagnes, introduit la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité de pilotage. Il rappelle que l'animation des sites Natura 2000 a été transmise par l'Etat à la Région, c'est pourquoi les élus et les techniciens de la Région accompagnent les élus locaux dans la mise en œuvre de Natura 2000.

Eric GUYOT – Président du COPIL Natura 2000 Val de Loire Nivernais et Président du Pays Val de Loire Nivernais, rappelle qu'à la suite du précédent COPIL, il a été élu président du COPIL et que le Pays Val de Loire Nivernais a été désigné structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 ligériens nivernais depuis septembre 2024. Eric GUYOT s'exprime ravi du nombre de participants : cette implication confère du sens à l'animation des sites Natura 2000. Natura 2000 est une chance pour le territoire mais on ne s'en saisit pas assez, car cette politique est vue comme contraignante.

Pour assurer l'animation du site Val de Loire Nivernais, le Pays a besoin d'ingénierie. C'est pourquoi les CEN Bourgogne et CEN Centre Val de Loire ont répondu à l'appel d'offres de la Région et du Pays pour accompagner les élus locaux dans le déploiement de l'animation des sites Natura 2000 ligériens. Les CEN seront là pour accompagner les élus dans leurs projets de valorisation de la Loire, tout en préservant un équilibre entre les usagers et la biodiversité qui font la richesse de ce territoire.

En outre, le Pays souhaite que chaque commune désigne un référent Natura 2000. Pour faciliter l'intégration des élus référents, une journée de formation sur le terrain sera proposée.

Eric GUYOT propose ensuite aux participants de faire un tour de table où chacun se présente.

La parole est ensuite donnée à M. Bertrand BARRE, de la Région Bourgogne Franche-Comté, pour présenter ce qu'est Natura 2000, le réseau de sites, les différents outils à disposition des acteurs locaux.

2. Présentation de Natura 2000 par la Région

Bertrand BARRÉ présente les deux directives européennes à l'origine du réseau de sites Natura 2000, la « Directive Oiseaux » et « Directive Habitats » qui visent à préserver les espèces d'Intérêt Communautaire et les habitats permettant à ces espèces de réaliser leur cycle de vie (se reposer, se nourrir, se reproduire) tout en conciliant les enjeux socio-économiques du territoire.

Sylvain MATHIEU ajoute qu'avec des outils réglementaires, cela peut relever du fantasme de vouloir préserver la biodiversité tout en maintenant les activités humaines. Natura 2000 se base principalement sur des outils volontaires. Là où il y a Natura 2000, il n'y a donc pas de lever de bouclier contre cette politique européenne.

Il existe deux types de périmètres Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (Directive oiseaux) et la Zone Spéciale de Conservation (Directive habitats). Dans certains sites comme sur Val de Loire Nivernais, les deux périmètres se superposent, la ZPS étant la plus étendue.

Bertrand BARRÉ poursuit sur les trois axes principaux de Natura 2000 :

- Evaluation des incidences : pour éviter la dégradation d'habitats et la destruction d'espèces, certains projets (constructions, manifestations, activités...) sont soumis à évaluation de leurs impacts potentiels
- Concertation : élaboration d'un document d'objectifs DOCOB pour les sites N2000, validé par le COPIL
- Gestion : mise en œuvre du DOCOB (Document d'objectifs) via plusieurs outils décrits ci-après.

La Région BFC compte 118 sites Natura 2000. L'animation du site Val de Loire Nivernais est portée par le Pays du même nom, avec une délégation technique au CEN Bourgogne

Les principaux outils opérationnels de Natura 2000 sont :

- Charte Natura 2000 (engagement d'un propriétaire sur une gestion vertueuse de sa parcelle)
- Contrats Natura 2000 (travaux de restauration ou de libre évolution. Plusieurs types de contrats existent en fonction de l'usage des parcelles : contrats forestiers, contrats ni agricoles ni forestiers)
- Mesures Agro-Environnementales et Climatique (engagement d'un agriculteur sur des pratiques extensive contre rémunération des aménités environnementales générées)

Globalement les Contrats Natura 2000 et les MAEC permettent un engagement financier d'action de préservation ou de restauration avec les différents propriétaires et exploitants agricoles du site.

Avec la Charte Natura 2000, les avantages pour le signataire sont une exonération de la taxe foncière sur le non bâti, une exonération partielle des droits de successions et l'obtention de garanties de gestion durable pour les forêts. Pour la collectivité cela représente une perte de la part communale de la TFNB.

Les personnes souhaitant adhérer à une Charte Natura 2000 doivent prendre contact avec la structure animatrice.

Bertrand BARRÉ explique enfin que les communes comprises tout ou partie dans le site Natura 2000 bénéficient de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR). Elle est attribuée aux communes de moins de 10000 habitants situés dans une aire protégée. Son montant est calculé en fonction de la population et de la surface de la commune dans l'aire protégée. Sur le territoire, cela représente une dotation entre 3000€ et 20000€, pour un total de 109 000 €. Cette dotation est revalorisée constamment depuis sa création en 2019, avec une belle revalorisation en 2025. Selon le département, il arrive que la préfecture envoie un courrier spécifique précisant le montant annuel.

Chaque commune reste libre dans l'utilisation de cette dotation, mais la Région préconise de la dédier à la biodiversité (en cas d'évaluation potentielle de son usage par la Cour des Comptes).

Lydie DENEUVILLE demande si cette dotation est pérenne.

Sylvain MATHIEU précise qu'il s'agit d'une décision du Projet de Loi de Finance qui peut être remis en cause tous les ans en théorie. Après tout dépend de ce qu'en font les communes : essayer de l'utiliser dans l'esprit de pourquoi cela a été créé. S'il y a un audit de la Cour des Comptes et que les communes utilisent la dotation pour bétonner, ça pourrait être remis en cause. Quelques éléments de contexte : cette dotation est le fruit d'un travail lancé par Patrice Joly en 2012 quand il était Président du Département. Il est parti du constat que les territoires ruraux apportent des services écosystémiques à la France. Ils méritent en retour une reconnaissance de la nation. Le lobbying et l'entêtement de Patrice Joly ont porté leurs fruits. La dotation créée en 2019 ne portait que sur les communes couvertes à minima à 75% par une aire protégée. Depuis, les modes de calculs sont devenus plus englobant, plus de communes sont devenues éligibles et l'assiette à partager est devenue plus importante. Il s'agit d'une super opportunité, mais soyons prudents dans l'utilisation de cette dotation, allons dans l'esprit environnement/biodiversité... C'est une opportunité. A date, il n'y a pas de remise en cause de cette dotation en 2025.

Quizz Natura 2000 (Vrai ou Faux)

« Les sites Natura 2000 sont des aires protégées à statut contractuel » **VRAI**

Sylvain MATHIEU nuance pour les premières créations de sites Natura 2000 dont les périmètres ont été imposés à la population. La consultation des territoires est intervenue au moment de rédiger les documents d'objectifs.

Bertrand BARRÉ ajoute que beaucoup de sites ont fait l'objet de modifications de périmètre. L'Europe a mis la pression aux Etats membres pour augmenter les surfaces protégées, parfois pour la cohérence géographique ou pour des aspects techniques ou administratifs (lien avec cadastre). Exemple actuel en Bourgogne : projet d'extension du site Nord Morvan pour rendre plus cohérent le site Natura 2000 avec les enjeux du territoire (continuité écologique, limite géographique plus pertinente, ...). Enfin, les outils Natura 2000 sont Financés par la Région et l'Europe.

« Natura 2000 m'interdit de faire des travaux dans un cours d'eau » FAUX

Les travaux sur cours d'eau sont soumis en 1^{er} lieu à la Loi sur l'eau de 1992. Ensuite, en site Natura 2000, les travaux relevant d'une Déclaration ou d'une Autorisation au titre de la Loi sur l'eau, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

« Je ne peux pas construire dans un site Natura 2000 » FAUX

La construction relève en 1^{er} lieu du Code de l'urbanisme. On s'appuie sur le document d'urbanisme local ou à défaut à la RNU. En site Natura 2000, les travaux nécessitant un permis de construire, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Il s'agit souvent de projet d'extension de bâtiments agricoles.

Dans tous les cas de figure, le rôle du CEN Bourgogne est d'accompagner les pétitionnaires dans leur projet pour éviter le maximum d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il n'y a jamais eu de blocage sur ce site depuis sa création.

François GAUTHERON présente un projet d'agrivoltaïsme sur plusieurs dizaines d'hectares sur la commune de Sougy-sur-Loire. Il n'y a pas d'interdiction, mais une notice sur les impacts du projet est élaborée par la structure animatrice Natura 2000.

Thibaud WYON explique que sur plus de 50% de la surface du projet, il s'agit d'un habitat de pelouses ligériennes extrêmement rares à l'échelle européenne, classée d'intérêt communautaire prioritaire. L'ombre portée par les panneaux vont modifier le cortège d'espèces végétales vers des espèces plus communes. Plusieurs études scientifiques montrent également que les chauve-souris excluent les zones de panneaux solaires de leur territoire de chasse.

Très factuellement, la DDT a fourni six pages exposant les contraintes du site, notamment en terme d'inondabilité. Suite à cette expertise de la DDT, la DREAL BFC a préconisé l'évitement du site pour ce projet photovoltaïque.

Thibaud WYON ajoute que sur d'autres projets, un accompagnement du pétitionnaire en amont du projet a permis d'éviter les impacts. Sinon on peut réduire les impacts ou compenser, mais la compensation est rarement bénéfique pour les milieux naturels. De plus, il devient difficile de trouver des espaces à compenser.

François GAUTHERON note que le CEN est gestionnaire de centaines d'hectares sur l'ensemble du Val de Loire Nivernais* et c'est déjà pas mal. Dans le cadre de son projet d'agrivoltaïsme, c'est l'Etat qui arbitrera. D'un côté l'Etat nous demande de développer les ZAER et en même temps de préserver biodiversité, ce qui peut paraître paradoxal.

**Le CEN Bourgogne possède des sites en gestion foncière ou à maîtrise d'usage sur lesquels il a pour objectif principal de préserver la biodiversité. La gestion de ces sites ne relève pas de l'animation territoriale Natura 2000. Cependant, certains sites gérés par le CEN peuvent être localisés dans le périmètre Natura 2000.*

Le CEN Bourgogne présente enfin en photos les Habitats et les espèces d'Intérêt Communautaire (Grue cendrée, Cedicnème criard, Sternes Pierregarin, Cuivré des marais) du site Natura 2000 Val de Loire Nivernais (Cf. présentation).

3. Bilan de l'animation 2023-2024

Mesures agro-environnementales et climatiques

Maïlys FERRON explique que les MAEC proposent une aide financière surfacique permettant à la fois de pérenniser l'élevage extensif et les habitats naturels d'Intérêt Communautaires. Sur la base du volontariat, les agriculteurs signataires s'engagent sur 5 ans à respecter un cahier des charges (chargement maximal en bétail, absence ou limitation de fertilisation, absence de produits phytosanitaires...). Le cahier de charges est adapté aux espèces et habitats naturels à préserver.

A l'échelle du site Natura 2000 Val de Loire Nivernais, 1/3 de la Surface Agricole Utile est engagée en MAEC, sachant que les MAEC proposées ne concernent pas toutes la SAU (sur les mesures « biodiversité », seules les prairies sont éligibles). Ce sont donc 2400 hectares engagés sur 4900 ha éligibles pour les mesures proposées (pâturage extensif, fauche tardive, conversion de cultures en prairies).

36 exploitations sont signataires de MAEC, pour un montant global d'aides de 1 961 547,65 € sur 5 ans.

Lydie DENEUVILLE demande ce que deviennent les cultures converties en prairies au bout des cinq ans d'engagement. Maïlys FERRON répond qu'au terme de l'engagement MAEC, les prairies temporaires passent en prairies permanentes.

Thibaud WYON ajoute que des budgets ont été débloqués pour les MAEC, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les mesures favorisant l'élevage extensif sur les milieux humides (lors du précédent COPIL, il manquait encore 1/3 du budget).

Pour rappel, sur le Val de Loire Nivernais, les MAEC encouragent une continuité des pratiques agricoles (beaucoup d'exploitants étaient signataires des premières MAE). Lors du dernier bilan de la PAC, cela a été difficile de défendre une continuité de pratiques quand il est demandé « en quoi ça rend plus vertueux l'agriculture ? ».

Sur le Val de Loire Nivernais, les MAEC permettent de poursuivre les bonnes pratiques. L'arrêt des financements fragiliseraient les petites exploitations qui soient abandonneront les bords de Loire, soient intensifieront ou arrêteront l'élevage au profit des cultures. Dans les deux cas de figure (abandon ou intensification), cela induit une perte sèche de biodiversité.

Il faut aussi souligner le bon taux d'engagement des agriculteurs bien que les prix unitaires des mesures n'aient pas été réévaluées depuis la dernière PAC, et ce malgré les demandes des animateurs Natura 2000.

A noter également que l'obtention de budget pour les MAEC et soumis au dépôt annuel d'un Projet Agro Ecologique et Climatique à l'échelle du site Natura 2000. La rédaction et l'animation du PAEC fait partie des missions confiées au CEN, incluses dans le budget de l'animation des sites Natura 2000. Sur Val de Loire Nivernais, l'enjeu agricole est fort pour répondre aux objectifs du DOCOB.

En 2025, nous entrons dans la 3^{ème} année de contractualisation MAEC.

Lydie DENEUVILLE : y-a-t-il des mesures de conversion en agriculture Biologique ? Maïlys FERRON répond que nous ne portons pas de mesure sur la conversion en Bio, mais nous avons déjà contractualisé avec des agriculteurs qui sont en Bio. LE CEN a un prisme habitats/espaces. L'idée n'est pas de mettre des bâtons dans les roues des agriculteurs. On leur propose des MAEC qui correspondent à leurs besoins et aux besoins des habitats naturels.

Fabien LEPEYTRE observe que les MAEC représentent une ressource financière pour les agriculteurs sur des parcelles peu productives pour eux. Quand les MAEC se finissent-elles ? Maïlys FERRON répond par exemple que les MAEC engagées en 2025 se termineront en 2030 (engagement sur 5 ans). L'architecture des mesures

n'est pas modifiée d'une année sur l'autre. On peut ajuster les mesures choisies par les agricultures dans le plan de gestion à la parcelle qui vient compléter le cahier des charges de chaque MAEC. Un agriculteur peut aussi être signataire sur plusieurs campagnes MAEC, dans la limite de 20 000€ / an d'aides.

Thibaud WYON ajoute que des précisions pourront être apportées sur la répartition des rôles entre la DDT et la DRAAF pour les MAEC. Comme présenté par Bertrand BARRE, pour les Contrats Natura 2000, c'est la Région qui gère. Les services de l'Etat ont conservé la compétence régalienne : l'évaluation des Incidences Natura 2000, la création des sites natura 2000 et l'évolution de leurs périmètres.

Maïlys FERRON explique ensuite que la nouveauté de cette PAC est l'obligation de formation des agriculteurs, dans les 2 ans suivant la contractualisation MAEC. Pour cela, le CEN Bourgogne participe à des formations de la Chambre d'Agriculture et en 2025 co-construit avec la Chambre d'Agriculture une nouvelle formation sur les semences locales. La difficulté réside aussi dans le décalage entre la déclaration administrative PAC au 15/05 et la saison végétative qui ne permet pas forcément de réaliser les formations avant le 15/05.

Accompagnement des projets – Etudes et Contrats Natura 2000

Thibaud WYON expose l'exemple de projet de restauration de boires à Saint Ouen sur Loire et les suivis scientifiques associés pour connaître la plus-value des travaux et les mesures complémentaires à apporter.

La ville d'Imphy porte également un projet de valorisation des bords de Loire. Le CEN Bourgogne accompagne le projet depuis 2 ans.

Evaluation des Incidences Natura 2000

Thibaud WYON prend l'exemple du faucardage de la vieille Loire, avec un potentiel impact sur la flore aquatique autochtone. La CCSN remplit le formulaire d'évaluation des incidences et le CEN étudie le projet. Dans ce cas de figure, un inventaire floristique a été réalisé pour délimiter les zones sensibles (flore patrimoniale) à exclure du faucardage. La CEN a participé au piquetage des zones d'exclusion. Avec 2 années de retour d'expérience et l'amélioration des connaissances, la zone amont du pont n'est pas faucardée, et sur la partie aval, une zone tampon de 3m est conservée en rive droite et en rive gauche. Cet exemple illustre la capacité d'adaptions aux réalités de terrain en site Natura 2000.

François GAUTHERON présente les deux projets co-pilotés avec la CCSN : la promenade / promontoire pour regarder la faune et la flore au Port de Tinte et la création d'un sentier de Loire entre Saint-Léger-les-Vignes et Sougy. A qui s'adresse-t-on ? Thibaud WYON propose une rencontre sur site pour appréhender la nature des travaux et voir s'ils peuvent être financés par un Contrat Natura 2000. A voir aussi si la signalétique peut être changée. Si ce n'est pas finançable dans le cadre d'un contrat N2000, d'autres dispositifs peuvent être mobilisés.

Michel VINCENT demande s'il est possible de faire une descente canoë pour les pompiers et les touristes à Béard.

Eric GUYOT précise que c'est l'objet de la présence du Pays avec la reprise de Natura 2000. On parle de tourisme, de mobilités douces, il y a matière à voir comment on peut accompagner. Fabien Lepeyre à la CCSN peut réunir les demandes, puis on refait un point avec la CCSN, le Pays et le CEN Bourgogne. Dans le cas de la descente canoë, il faudra aussi inviter la DDT, propriétaire du DPF et au titre de l'autorisation Loi sur l'eau.

Information, communication et sensibilisation

Thibaud WYON présente le bilan des actions du CEN Bourgogne : belle participation à Festigrues au château de

Meauce, Ville à Joie à Charrin.

Sur le sujet des énergies renouvelables, le CEN Bourgogne a participé à un atelier débat organisé par le Département, ainsi qu'à la conférence territoriale de la DDT58, en veillant dans chacun des événements à une cohérence des politiques publiques.

François GAUTHERON demande un avis aux gestionnaires des aires protégées. On doit d'abord économiser, le solaire en toiture suffira-t-il ? Pour le moment on produit loin des lieux de consommation...

Eric GUYOT répond que le débat est inépuisable et demande d'avancer dans l'ordre du jour

4. Perspectives 2025

Mesures agro-environnementales et climatiques

Maïlys FERRON explique qu'elle a déposé un PAEC en 2025 pour 2 ou 3 trois exploitations supplémentaires. Il s'agira aussi de poursuivre les formations obligatoires MAEC auprès des agriculteurs « Que disent les plantes de ma parcelle », « les semences locales » (avec démonstration d'une brosseuse à graines) en partenariat avec le CEN Auvergne et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

Accompagnement des projets – Etudes et Contrats Natura 2000

Thibaud WYON va travailler avec la Fédération de pêche de la Nièvre sur un projet de reconnexion de la boire du Gour du Perray. Le CEN Bourgogne continuera d'accompagner la mairie d'Imphy sur son projet de valorisation des bords de Loire. Pour Sougy-sur-Loire, une invitation sera lancée pour travailler sur la valorisation du Port de Tinte et faire un point sur le terrain prochainement / invitation à venir.

Pour les suivis scientifiques, il y aura le 3^{ème} passage de l'évaluation de l'état de conservation des pelouses ligériennes. Ce suivi permet à la fois de définir des actions sur les pelouses prioritaires en dégradation et de mesurer l'impact des MAEC sur les surfaces contractualisées.

Avec l'évolution du périmètre du site Natura 2000 en 2020, le DOCOB est en partie obsolète. Un chantier important d'actualisation est à venir, intégrant les nouvelles surfaces issues de l'ancien site Natura 2000 « Iguerande – Decize ». Cela induit aussi la mise à jour de la cartographie des habitats, qui représente un vrai manque aujourd'hui pour justifier nos avis sur les Evaluation d'Incidences Natura 2000. Un appel d'offre sera lancé pour recruter un prestataire fin 2025 pour réaliser l'étude sur 2026-2027.

Information, communication et sensibilisation

Eric GUYOT propose d'organiser courant 2025 une journée d'information Natura 2000 à destination des élus référents (possibilité de venir à plusieurs élus par commune). Cette proposition est validée à l'unanimité.

Hervé GARÇON : c'est important quand on est élu de savoir ce qu'est Natura 2000. Globalement, on ne connaît pas bien ce qu'il possible de faire ou de ne pas faire avec Natura 2000. Eric GUYOT répond que c'est bien l'intérêt d'avoir une maîtrise d'ouvrage locale, par des élus locaux, pour répondre aux besoins du territoire.

Maïlys FERRON poursuit en expliquant que le site Natura 2000 Val de Loire Nivernais ne possède de document de présentation sur son nouveau périmètre. Un projet de plaquette sera proposé en 1^{er} semestre.

Deux animations scolaires d'une journée seront proposées aux écoles primaires de Cossaye et de Lamenay-sur-Loire sur le thème du « petit peuple de l'eau ». Cette animation comporte plusieurs objectifs pédagogiques :

- l'éveil des sens en milieu naturels par de petits ateliers ludiques ;
- les différences entre les eaux dormantes et les eaux courantes avec une pêche aux macro-invertébrés;
- la chaîne alimentaire et les pressions sur les habitats et les espèces.

Au-delà de 2025, plusieurs études sont inscrites dans l'animation du site : études du Cuivré des marais, étude des oiseaux des grèves, impression de posters de sensibilisation (modèle des posters du site Natura 2000 Loire Allier). D'autres actions sont envisageables (non retenues dans le budget) avec des crédits complémentaires.

Enfin les participants ont demandé de recevoir les diaporamas diffusés. En l'absence de question complémentaire, Eric Guyot remercie l'ensemble des participants pour la richesse des échanges et clôture la séance.